

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/06/2023

VOI.23.00.A01079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIRABEAU, RUE DES ENVELMEY, RUE ROBESPIERRE, RUE
COLOMBOT et RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de traversée de chaussée pour raccordement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 16/06/2023
RUE MIRABEAU, RUE DES ENVELMEY, RUE ROBESPIERRE, RUE COLOMBOT et RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une mise en impasse est instaurée au droit du, N°32 RUE MIRABEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE DES ENVELMEY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MIRABEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE ROBESPIERRE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE MIRABEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE COLOMBOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE MIRABEAU.

Article 5 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE DANTON en provenance du CHEMIN DES VAREILLES et en direction de la RUE DE CHALEZEULE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE MIRABEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.



Article 6 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE DANTON en provenance de la RUE DE CHALEZEULE ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE MIRABEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 7 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de part de d'autre de la RUE MIRABEAU, soit : RUE MIRABEAU depuis la RUE DE CHALEZEULE ainsi que les véhicules en provenance de l'intersection CHEMIN DES VAREILLES / RUE BOISSY D'ANGLAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DANTON.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par dérogation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée